

Commission internationale dès 1907. A cette époque, le Parlement vota une certaine somme destinée au dragage du Richelieu, de Saint-Jean à la frontière. La rivière présentait des obstacles naturels, une digue naturelle pourrait-on dire. L'eau est peu profonde et, à l'endroit en question, la rive est fort basse. Mais, le dragage était à peine en train que les Etats-Unis protestaient sous prétexte que l'enlèvement des obstacles naturels que je viens de mentionner accélérerait le courant de la rivière, d'où résulterait l'abaissement du niveau des eaux au lac Champlain.

A cause de ces protestations, nous avons interrompu les travaux dont l'entreprise avait été adjugée depuis un certain temps, et les représentants des deux pays examinèrent la possibilité d'ériger des ouvrages de protection.

La commission mixte internationale, ou bien l'organisme existant avant la création de cette commission, consentit à l'établissement d'un barrage régulateur à l'île Fryer, à la suite de quoi disparaîtraient les objections à l'enlèvement des obstacles naturels entre Saint-Jean et la frontière. Cette décision se trouvait aux dossiers, mais une si longue période s'était écoulée depuis, que nous avons jugé à propos de présenter une nouvelle requête à la Commission internationale. Lui ayant exposé les faits de nouveau, nous lui avons demandé d'approuver l'établissement d'un barrage régulateur, barrage auquel est destiné le crédit à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Et qui coûtera \$300,000.

L'hon. M. CARDIN: \$400,000, je pense. Comme on le prévoyait autrefois, l'établissement de ce barrage rendra possible le dragage de la rivière entre Saint-Jean et la frontière et fera disparaître le danger d'inondation des terres. On avait exposé aux gouvernements précédents que les hautes eaux du printemps ne s'écouleraient pas assez vite ni assez tôt pour permettre, chaque année, la culture des basses terres entre Saint-Jean et la frontière.

L'honorable député affirme qu'il n'a pas aperçu de basse terre à cet endroit. Il y en a, cependant. De fait, entre Saint-Jean et la frontière, la rivière devient en quelque sorte un lac. C'est l'impression que produit l'abaissement des rives.

M. MacNICOL: C'est un bras de lac.

L'hon. M. CARDIN: Au printemps, c'est-à-dire, à l'époque où les eaux s'écoulent lentement à cause des obstacles naturels existant entre Saint-Jean et la frontière, l'inondation de ces terres dure trop longtemps pour qu'il soit possible de les cultiver avec profit. C'est

l'argument qu'on invoquait par le passé. On prétendait que le dragage accélérerait l'écoulement des eaux, de sorte qu'on pourrait ens semencer les terres plus tôt. Un ingénieur nous a appris qu'à son avis, la culture des terres entre Saint-Jean et la frontière abaisserait de plusieurs centaines de mille dollars chaque année les pertes subies par les cultivateurs. Par conséquent, l'établissement du barrage régulateur a pour but de rendre possible la culture des terres par le moyen de l'écoulement plus rapide et plus hâtif des eaux du printemps. Le barrage établi et les obstacles disparus entre Saint-Jean et la frontière, la voie sera plus facilement navigable entre Saint-Jean et le lac Champlain.

Le très hon. M. BENNETT: Elle aurait une profondeur de douze pieds.

L'hon. M. CARDIN: Oui, au moins douze pieds. Vu que le barrage s'élèverait à peu près à mi-chemin entre Saint-Jean et Chambly, à l'endroit où se trouve le canal Chambly, la longueur de ce canal s'en trouverait réduite.

Le très hon. M. BENNETT: Et ainsi rendra service aux deux pays.

L'hon. M. CARDIN: On réduirait la distance d'environ la moitié. Au lieu de faire un trajet de douze milles, les bateaux n'auraient que six milles à faire.

M. MacNICOL: Est-ce l'intention d'établir un canal de douze pieds de profondeur de l'île des Frères à Chambly?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas en ce moment. Nous nous contenterons présentement du barrage régulateur qui assainira le terrain requis en vue de l'établissement d'un chenal de navigation de douze pieds, à partir de Saint-Jean jusqu'aux Etats-Unis et au lac Champlain, et de réduire de moitié la navigation par voie du canal Chambly. A mon avis, ces trois raisons justifient ces dépenses.

Après l'adoption du crédit de l'an dernier, des soumissions ont été demandées, et l'entreprise fut adjugée à la Cape Construction Company, de Montréal, au montant de \$416,000.

M MacNICOL: Pour le barrage seulement?

L'hon. M. CARDIN: Oui. On me dit que l'étendue de terrain qui sera inondé aux environs du barrage n'est pas considérable.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il une idée de la valeur de ce terrain?

L'hon. M. CARDIN: La valeur du terrain exproprié représente une somme globale d'environ 60 ou 70 mille dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Les explications fournies par le ministre sont meilleures